



COMMUNE DE TREIGNAC (Corrèze)



ARRETE DU MAIRE

Route barrée (sauf secours)

La Brasserie

AT124-2026

Le Maire de Treignac,

Vu le code général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu la demande du restaurant la Brasserie en date du 20 août 2026,

Vu l'avis favorable du département le 20 août 2026,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation sur la départementale route de Guéret à partir du rond-point du portail jusqu'à l'intersection boulevard du maréchal de Lattre de Tassigny le samedi 5 septembre 2026 de 14h00 à 21h00 pour permettre le déroulement d'un mariage.

ARRETE

Article 1 : La circulation est interdite sur la départementale route de Guéret à partir du rond-point du portail jusqu'à l'intersection boulevard du Maréchal De Lattre de Tassigny le samedi 5 septembre 2026 de 14h00 à 21h00 pour permettre le déroulement d'un mariage.

Article 2 : Une déviation est mise en place à partir du Faubourg Gabriel Hoffre, rue Léon Dessal et le pont Finot.

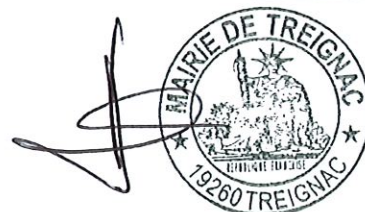
Article 3 : Des panneaux matérialisant cette interdiction sont mis en place et retirés par les demandeurs.

Article 4 : Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Treignac et l'adjudant-chef du centre de secours et d'incendie sont chargés pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treignac le 20 août 2026

Le Maire,

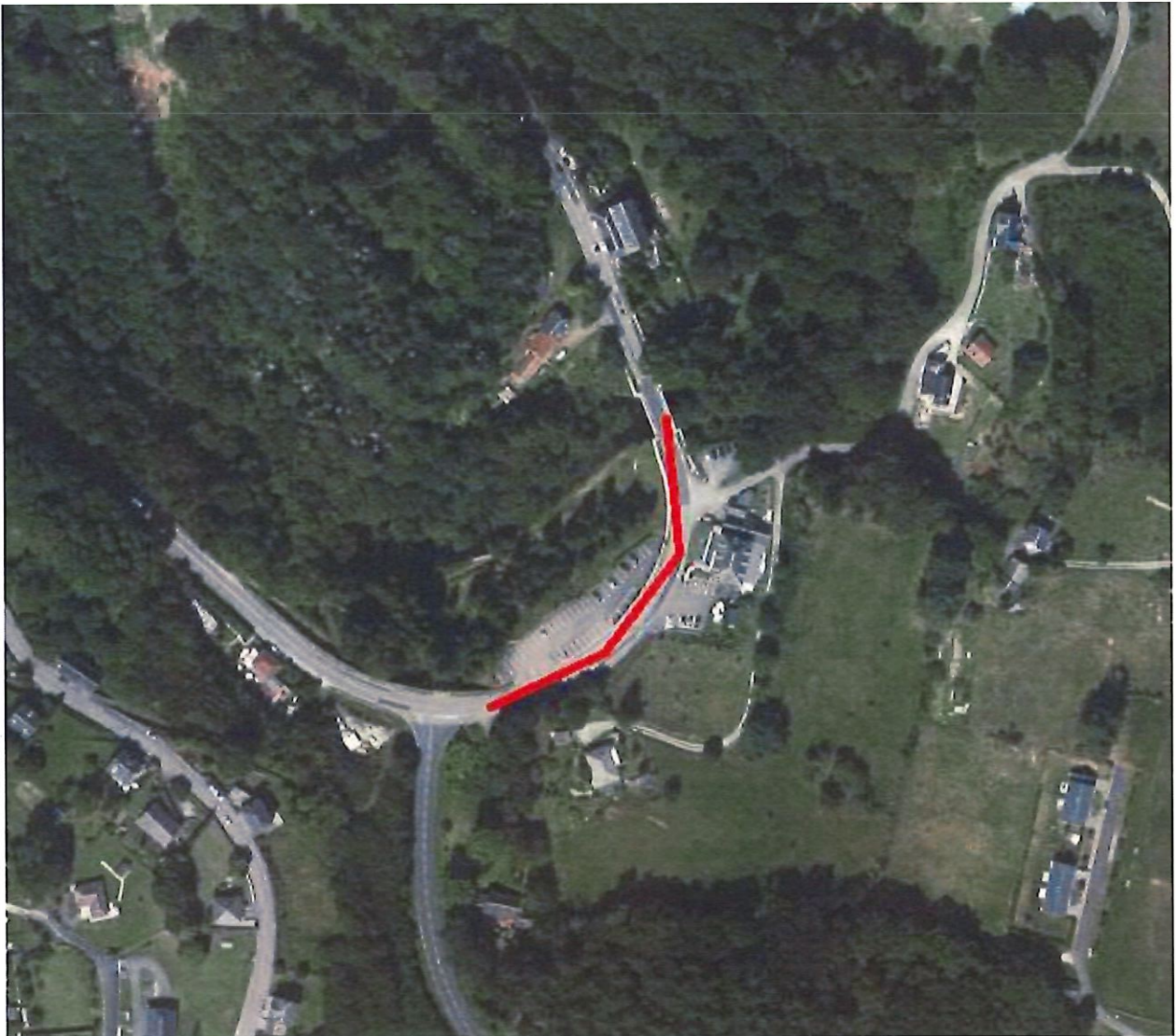
Alexia LEGRAIN



ROUTE BARREE

LA BRASSERIE

**LE SAMEDI 5 SEPTEMBRE 2026
DE 14H00 A 21H00**



ARRÊTE MUNICIPAL N°AT124-2026

